

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Eric TOULGOAT, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL
Absents excusés	Mesdames Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Richard HAAS) Messieurs Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Michel BOUGEARD), Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Françoise HURSON), Pierre-Marie CARSIN (pouvoir donné à Brigitte MERLE), Olivier LE CORVAISIER (pouvoir donné à Cédric HERNANDEZ)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2019-82**

**CONVENTION DE COOPERATION POUR LA PRODUCTION DE  
REPAS DE RESTAURATION COLLECTIVE (2<sup>EME</sup> TRANCHE DES  
TRAVAUX)**

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Dans l'intérêt d'une bonne organisation de leur service de restauration collective, les Villes de Trégueux et de Langueux se sont accordées pour la mise en œuvre d'une coopération qui porte sur la production des repas, la livraison étant assurée par chaque commune indépendamment de la production.

Pour mettre en œuvre cette coopération, une première phase de travaux, aménagements et acquisitions a été réalisée par la Ville de Langueux durant l'été 2019 et a fait l'objet d'une première convention de coopération.

Une seconde période de travaux a lieu durant les vacances d'automne 2019 et, de ce fait, la cuisine centrale de Langueux n'est pas compatible avec le maintien d'une production de repas.

Une seconde convention, ayant pour objet la définition des modalités d'une coopération préalable entre les deux communes, afin d'assurer la production des repas nécessaires à ces dernières, s'impose donc.

Aussi, je vous invite à :

- prendre connaissance de la convention ci-annexée ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**